

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 JUIL 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le NEUF du mois de JUIN à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Représenté : M. DESREUMAUX Gaëtan par M. BARBIER Stéphane

Délibération n° 24/06/2023 – Transferts de crédits pour les opérations d'effacements de réseaux « Rue de la Mairie » - « Rue de l'Église » - « Rues de Braces et du Plessier »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Trésor Public de MONTDIDIER demande des transferts de crédits pour les enfouissements de réseaux « Rue de la Mairie » - Rue de l'Église » - Rues de Braches et de Plessier » car il s'agit d'effacement de réseaux.

La décision modificative permettra de transférer le compte 21538 au compte 204182.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les transferts de crédits suivants :

Opération	Section d'investissement Chapitre - compte (décision modificative)	Montant
Effacement de réseaux « Rues de Braches et Rue de Plessier »	chapitre 20 – compte 204182.13 au lieu du chapitre 21 – compte 21538.13	118.000€
Effacement de réseaux « Rue de la Mairie »	Chapitre 20 – compte 204182.14 au lieu du chapitre 21 – compte 21538.14	27.000€
Effacement de réseaux « Rue de l'Église »	chapitre 20 – compte 204182.18 au lieu du chapitre 21 – compte 21538.18	50.000€

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 16/06/2023

Le Maire,

Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,

Marie-Annick BLIN

Publiée le 16/06/2023

Transmise au représentant de l'État le 16/06/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.